CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

176001573

le /

Ref: 2016092820

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de l'Enclos 30, 4000 LIEGE 1

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison

Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

N° TVA:

ou n° carte ID: /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 28/09/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

40,00 Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale:

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² VVB - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI: 300 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 16 Nombre de tableaux: 3 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Canaluaian

Résistance de dispersion:	93 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	0.02 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	En ordre	Schémas:	1
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion:			
L'INSTALLATION	N'EST PAS	CONFORME	AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

L'AGENT-VISITEUR: Visa du distributeur (art 270)

Émis à: /

NOMBRE Schéma d'implantation: Non D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non

Autres: /

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DISJONCTEUR 32A 2P+ 1 DISJONCTEUR 25A 2P+3 DISJONCTEURS 16A 2P+ 3 DISJONCTEUR 6A 2P +1 DISJONCTEUR 17A2P+ 1 DISJONCTEUR 2A 2P 5 FUSIBLES AUTO 6A+ 2 FUSIBLES AUTO 10A + 2 FUSIBLES AUTO 16A+

2 FUSIBLES AUTO 6A

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- R : Les infractions doivent être éliminées dans le délai cité . La date de rédaction de ce rapport ne vaut pas comme date de demande pour les certificats.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.02. : La valeur de la résistance de dispersion est supérieure à 30 ohms et inférieure à 100 ohms, mais les conditions supplémentaires concernant les dispositifs à courant différentiel résiduel ne sont pas prises (la prise de terre à réaliser de préférence à une valeur inférieure à 30 ohms). (art 86.01, 86.07)
- 2.03. : La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 M Ohms. (art 20)
- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.02. : Le tableau n'est pas pourvu d'une paroi arrière et/ou d'une porte. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.19. : La partie intérieure du coffret de répartition doit être dépoussiérée.

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.01. : Tous les circuits doivent être équipés d'une protection contre les surintensités. (art 114 à 133)
- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

Infractions installation electrique :

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.06. : Prévoyez au moins deux circuits pour l'éclairage. (art 86.06)
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)
- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions transformateurs:

- 9.05. : Le(s) transformateur(s) sont posés au-dessus de matériaux combustibles (art 104)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.03 VOIRE LES CIRCUITS ???

2.04 RDC : PIECE AVANT + PIECE MILIEU + PIECE ARR

7.04 GARAGE + ETAGE PALIER

8.04 COFFRET+PIECE MILIEU + ARR

8.05 ETAGE PIECE AVANT 7.23 PIECE AVANT

8.17 8.01 COFFRET





ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016092820

Tension nominale: 2x230v

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

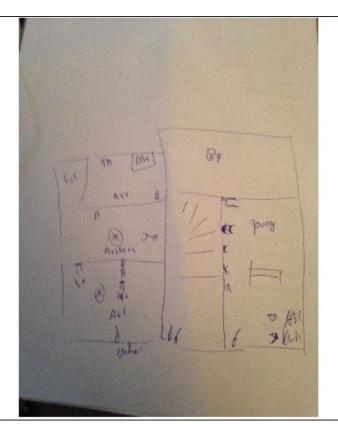
Annexe à rapport n°: 176001573

Lieu du contrôle: Rue de l'Enclos 30 , 4000 LIEGE 1

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 28/09/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:





ACA asbl Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016092820

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001573

Tension nominale: 2x230v Lieu du contrôle: Rue de l'Enclos 30 , 4000 LIEGE 1

Propriétaire:

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 28/09/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

